



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

Règlement Jeu Concours

JEU-CONCOURS #Tducoin

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Du 1^{er} juin au 31 août 2019

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après dénommée la « CEPAL » ou la « Société Organisatrice »), Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 360 000 000 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9 – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « # Tducoin » qui aura lieu du 1^{er} juin 2019 à 9h00 au 31 août 2019 à 23h59 sur Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Société Organisatrice à sa clientèle et ne donne lieu à aucune contrepartie financière d'aucune sorte.

Ce jeu-concours est réservé aux personnes physiques capables, âgées de 16 à 28 ans (remplissant les conditions ci-dessous) clientes et non clientes de la Société Organisatrice, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci.

Toutes personnes (dont le personnel de la Société Organisatrice et de son partenaire, l'agence de communication PRODIRECT) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet de la CEPAL <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin> et sur le site <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin>.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement également respecter les conditions d'utilisation du site Facebook : <https://www.facebook.com>.

Toute participation ne respectant pas les conditions qui précèdent et ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

En participant au jeu, le candidat accepte expressément que ses noms, prénom(s) et/ou pseudo ainsi que la date et l'heure de sa participation soient communiquées sur <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin>, s'il est gagnant.

Le participant devra être titulaire d'une adresse e-mail et d'un compte Facebook valides.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet au moyen d'interactions sur le site Facebook dédié à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Le participant s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et des déclarations ainsi faites.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant s'il venait à être découvert par la Société Organisatrice. Toute inscription mal enregistrée par le participant ou déposée après le 31 août 2019 à 23h59 ne sera pas prise en compte. Le participant est donc autorisé à jouer du 1^{er} juin 2019 à 9h00 jusqu'au 31 août 2019 à 23h59.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte Facebook) sera prise en compte. Les participations automatiques et multiples seront annulées.

ARTICLE 4 - MÉCANISME DU JEU

Pour participer au jeu-concours, le participant devra :

1/ Se rendre sur la page Facebook de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin : <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin/>

2/ Partager un cliché ou un souvenir qui parle à tous les Auvergnats et Limousins sous forme de texte, photo ou vidéo, sous les publications régionalisées suivantes :

Publication du 1^{er} juin :

Grand jeu #Tducoin

Toi aussi #Tducoin, si... tu partages un cliché qui parle à tous les Auvergnats/limousins, sous ce post, sans oublier le tag #Tducoin ! Les commentaires élus "coups de cœur" du jury permettront de remporter des places pour le Festival Europavox !

Publication du 2 juillet :

Grand jeu #Tducoin

Toi aussi #Tducoin, si... tu partages une expression « clichée » qui parle à tous les Auvergnats/limousins, sous ce post, sans oublier le tag #Tducoin ! Les commentaires élus "coups de cœur" du jury permettront de remporter des abonnements Netflix & Spotify !

3/ Obtenir un maximum de Like sur son commentaire pour faire partie des 30 commentaires les plus likés de la publication du 1^{er} juin ou de celle du 2 juillet et ainsi intégrer les *short list* de l'élection « coup de cœur » du 17 juin ou du 2 septembre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer de la publication les contenus (texte, photo ou vidéo) qui lui sembleraient :

- contraires à l'ordre public, à caractère nuisible, menaçantes pour la vie privée d'autrui, incitant à la discrimination, à la violence ou à la haine ;
- à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste, à caractère diffamatoire ou dénigrant...
- à caractère pornographique et violent ;
- susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes, de la protection des enfants et des adolescents, ainsi qu'au respect de la vie privée ;
- dévoilant des coordonnées personnelles (téléphone, adresse, e-mail...) ;
- contenant des propos incompréhensibles (langage SMS, mots incomplets) ou sans rapport avec le sujet (prospection commerciale, etc.).

ainsi que les contenus en contradiction avec l'image de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, les règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le retrait d'un contenu entraîne l'annulation de la participation au jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier à tout moment, et sans préavis, les participants ayant procédé à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Parmi les contenus postés en commentaire des publications prévues à cet effet, certains seront élus « coup de cœur » du Jury (voir article « Désignation des gagnants »).

ARTICLE 5 – DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu les gains suivants selon les différentes dates des jurys « coups de cœur », les gains étant répartis en plusieurs lots :

- **Pour le jury du 17 juin 2019 :**

Du 1^{er} au 15^{ème} lot : 2 places pour le festival Europavox d'une valeur de 36,00 € TTC (Trente-six euros toutes taxes comprises).

- **Pour le jury du 2 septembre 2019 :**

10 premiers lots : Carte cadeau Netflix d'une valeur de 50,00 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises).

11^{ème} au 15^{ème} lot : Carte cadeau Spotify d'une valeur de 30,00 € TTC (Trente euros toutes taxes comprises).

La valeur des gains ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas d'incapacité de fournir les lots décrits ci-dessus et après avoir averti préalablement le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par un lot d'une valeur équivalente. La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucune contrepartie autre que la remise du lot.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu prendra fin le 31 août 2019 à 23h59.

Il sera déterminé par délibération du jury « coups de cœur ».

Le jury sera composé de 5 membres de la Caisse d'Epargne :

Isabelle Calvairac - Directrice communication

Laetitia Combe-Malet – Responsable Marché des jeunes

Sebastien Roche – Directeur Marketing

Audrey Chamerlin – Responsable Communication Commerciale

Marine Elissalde – Chargée de Communication

Pour gagner les lots annoncés, les participants devront voir leur « cliché » ou « expression clichée »

- Faire partie des 30 commentaires les plus « likés » de la publication du 1^{er} juin ou des 30 commentaires les plus « likés » de la publication du 2 juillet.
- Etre élu coup de cœur par le Jury lors de la délibération du 17 juin 2019 ou de la délibération du 2 septembre 2019.
Ces 2 délibérations éliront chacune 15 participants « coups de cœur » sur les 30 sélectionnés par nombre de « like » sur la publication correspondante.

Ces deux délibérations auront lieu au siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et seront réalisées par les membres du Jury selon la composition indiquée ci-dessus.

Les gagnants seront avertis via message privé sur leur compte Facebook au plus tard dans le mois suivant la délibération. Aucune réponse, aucun message ni aucune information d'aucune sorte sous quelque forme que ce soit ne sera adressé aux perdants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Une délibération complémentaire pourra être réalisée par les membres de la Direction de la Communication de la Société Organisatrice en cas de non éligibilité des gagnants précédemment élus « coups de cœur », ou d'annulation de leur participation par la Société Organisatrice ou si les gains ne sont pas réclamés dans les délais indiqués à l'article 7 ci-dessous, après qu'ils ont été informés de sa mise à disposition.

ARTICLE 7 - REMISE DES GAINS

Les lots seront remis dans l'une des agences de la CEPAL au plus tard le 25 juin 2019 pour les dotations du jury du 17 juin 2019, le 30 septembre 2019 pour le jury du 2 septembre 2019.

Après cette remise des lots et s'ils ont été absents, il sera demandé aux gagnants de venir les retirer dans un délai dix (10) jours ouvrés à compter la date officielle de remise.

Passé ce délai, le gain sera réattribué à un gagnant suppléant selon les modalités décrites à l'article 5 ci-dessus et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être retenue.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description faite à l'article 5 (ci-dessus) pour l'ensemble du jeu. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité (nom, prénom, civilité) et leur domicile (adresse Internet).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin se réserve le droit, à tout moment, de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu notamment en cas de force majeure.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée par les participants.

Toute modification fera l'objet d'une publication sur le compte Facebook de la CEPAL <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

Ce règlement peut être consulté gratuitement (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès Internet) sur le site Internet de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et sur son compte Facebook : <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin>.

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Maître Pierre Braconnier, Huissier de Justice, 4 rue Antoine Dischamps à Billom.

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant la période du jeu-concours et dans les deux (2) mois suivant la clôture de celui-ci. Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite auprès de la Direction de la Communication de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – « Jeu-concours en ligne – #Tducoin » – 63, rue Montlosier 63961Clermont-Ferrand Cedex 9 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur).

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera immédiatement en vigueur et sera réputé accepté par les participants.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – Direction Communication — Jeu-concours en ligne – Grand jeu # Tducpoint, au 63 rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

Peuvent enfin être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Les participants sont informés que la Société Organisatrice est susceptible de les photographier. Le participant est seul responsable de tous droits relatifs aux images qu'il représente. A ce titre, le participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours ou revendication de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit que pourraient exercer des tiers vis-à-vis de la photo communiquée. L'acceptation des termes du règlement de jeu vaut cession de droits de reproduction et de représentation desdites photographies.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu-concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu-concours et reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celle ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens

artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu-concours ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu-concours écourtée.

La responsabilité de la CEPAL ne saurait être engagée pour tout incident qui surviendrait à l'occasion de la jouissance du lot gagné, ce que le participant accepte expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au jeu-concours ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Sauf contestation expresse des gagnants adressée par écrit à la Société Organisatrice cette dernière se réserve le droit d'exploiter à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leurs nom, prénom et/ou pseudo ainsi que leur lieu d'habitation (commune), au moyen de tout procédé de communication au public, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

ARTICLE 11 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies via le présent formulaire sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour la participation au jeu concours #Tducoin, la sélection des jurys, la remise des lots et pour les finalités suivantes : Gestion des listes d'adresses ayant pour objet l'envoi d'informations, Gestion du marketing, Gestion des opérations de communication interne et externe.

Vos données sont destinées à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin responsable de traitement.

La durée de conservation des données est de un (1) an pour les gagnants et le terme du jeu pour les autres participants.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la CEPAL, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin – Service Relations Clientèles – 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand.
- Par courriel : service-relations-clientele@cepal.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@cepal.caisse-epargne.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site Internet <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin> ou sur simple demande auprès de votre agence.

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice et de ses partenaires associés à l'organisation du présent jeu-concours ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 13 - GRATUITÉ DE LA CONNEXION

Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée jusqu'au 31 juillet 2019 inclus, pour participer au Jeu-Concours et consulter le règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...). Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de seize (16) centimes d'euros pour deux (2) minutes de connexion.

Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à la Société Organisatrice, auprès du siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – « Jeu-concours en ligne – # Tducoin » – 63, rue Montlosier 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée (justifiant la date, l'heure, la durée de connexion) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Une seule demande de remboursement par participant est acceptée (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas prise en compte.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) par virement bancaire (joindre impérativement un RIB/RICE), au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 - FRAUDE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige trouvant son origine indirectement ou directement dans le présent jeu et son règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un (1) mois, il sera soumis au Tribunal compétent de Clermont-Ferrand.

Mentions légales